

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre des Crédits supplémentaires au budget du Département de l'Intérieur pour les exercices 1852 et 1853.

(Voir les N° 155, 285 et 320 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1852, fixé par la loi du 29 août 1851, est augmenté d'une somme de six cent soixante-sept mille sept cent trente-sept francs quatre-vingt-huit centimes (667,737 fr. 88 c.), répartie comme suit :

- 1° *Frais de rédaction et d'impression du rapport décennal décrété par un arrêté royal du 14 mars 1850.* Douze mille francs soixante-quinze centimes, pour payer le complément des frais occasionnés par la rédaction et l'impression du rapport décennal sur la situation administrative des provinces, combiné avec la statistique générale du royaume. . . . fr. 12,000 75
Cette somme formera l'art. 123, ch. XXIV du budget de 1852.
- 2° *Frais de route et de séjour dus à des commissaires d'arrondissement.* Cinq mille quatre cent onze francs quatre-vingt-cinq centimes, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à des commissaires d'arrondissement, pour les années 1850 et 1851. 5,411 85
Cette somme formera l'art. 124, ch. XXIV du budget de 1852.
- 3° *Dépenses d'ameublement faites à l'hôtel du gouvernement provincial à Mons.* Treize mille sept cent soixante-deux francs vingt-quatre centimes, pour payer des dépenses d'ameublement à l'hôtel du gouvernement provincial à Mons 13,762 24
Cette somme formera l'art. 125, chap. XXIV, du budget de 1852.

- 4^o *Exposition universelle de Londres.* Quarante mille francs, pour payer le complément des dépenses restant dues pour l'exposition de Londres 40,000 00
 Cette somme formera l'art. 126, chap. XXIV du budget de 1852.
- 5^o *Exposition provinciale des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de l'industrie du Hainaut.* Trois mille francs, pour payer le complément du subside alloué par l'État, en faveur de l'exposition agricole, horticole et industrielle du Hainaut, qui a eu lieu à Mons en 1851. 3,000 00
 Cette somme formera l'art. 127, chap. XXIV du budget de 1852.
- 6^o *Primes pour l'exportation de tissus de coton.* Deux mille deux cent quarante-cinq francs trente-huit centimes, pour payer les primes restant dues pour l'exportation de tissus de coton (transfert) 2,245 38
 Cette somme formera l'art. 128, chap. XXIV du budget de 1852.
- 7^o *Achat de pommes de terre pour la plantation.* Huit mille francs, pour payer des pommes de terre pour la plantation, destinées aux communes ardennaises de la province de Namur 8,000 00
 Cette somme formera l'art. 129, chap. XXIV du budget de 1852.
- 8^o *Indemnités pour bestiaux abattus.* Quarante-troismille francs, pour payer les indemnités restant dues pour abattage d'animaux en 1851 et années antérieures 43,000 00
 Cette somme formera l'art. 130, chap. XXIV du budget de 1852.
- 9^o *Service vétérinaire.* Dix-neuf mille cent quarante-quatre francs soixante centimes, pour payer des frais de route dus à des vétérinaires, pour 1850 et 1851, et pour payer aux membres des commissions médicales provinciales les frais occasionnés en 1851 pour l'inspection des officines vétérinaires. 19,144 60
 Cette somme formera l'art. 131, chap. XXIV du budget de 1852.
- 10^o *Commissions d'agriculture.* Trois mille cinq cent quatre-vingt-onze francs cinquante centimes, pour payer des frais dus à des membres des commissions provinciales d'agriculture, et les frais de route dus à un membre du jury institué pour juger les mémoires du concours établi par le congrès agricole 5,591 50
 Cette somme formera l'art. 132, chap. XXIV du budget de 1852.
- 11^o *Service ordinaire de l'instruction primaire.* Cinquante mille quatre cent quatre-vingt-dix francs quinze centimes, pour aider les communes à subvenir aux dépenses ordinaires du service de l'instruction primaire, en 1851 50,490 15

- Cette somme formera l'art. 133, chap. XXIV du budget de 1852.
- 12° *Bibliothèque royale.* Huit cent quatre-vingt-dix-neuf francs trois centimes, pour payer des travaux exécutés au bâtiment occupé par la bibliothèque royale (transfert). 899 03
 Cette somme formera l'art. 134, chap. XXIV du budget de 1852.
- 13° *Commission royale d'histoire.* Mille quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante centimes, pour payer des indemnités dues aux membres de la commission royale d'histoire pour frais de route et de séjour et pour déboursés faits pendant les années 1848, 1849 et 1850 1,099 50
 Cette somme formera l'art. 135, chap. XXIV du budget de 1852.
- 14° *Exposition générale des beaux-arts.* Deux mille sept cent soixante-deux francs quatre-vingt-neuf centimes, pour payer les dépenses restant dues de l'exposition générale des beaux-arts en 1851. 2,762 89
 Cette somme formera l'art. 136, ch. XXIV du budget de 1852.
- 15° *Place des Martyrs.* Mille cinq cent cinquante francs, pour payer des frais de décoration et d'entretien de la place des Martyrs 1,550 00
 Cette somme formera l'art. 137, ch. XXIV du budget de 1852.
- 16° *Travaux exécutés d'office au ruisseau le Fléron à Jupille.* Cent trente-six francs quarante-sept centimes, pour payer les dépenses occasionnées par des travaux faits d'office au ruisseau le Fléron dans la commune de Jupille 136 47
 Cette somme formera l'art. 138, ch. XXIV du budget de 1852.
- 17° *Matériel de l'administration centrale.* Vingt-cinq mille francs, pour payer les dépenses restant dues des exercices 1851 et 1852 25,000 00
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 3, ch. I^{er} du Budget de 1852.
- 18° *Statistique générale, personnel.* Mille cinq cents francs, pour payer des dépenses dues pour les frais de la commission centrale et des commissions provinciales. 1,500.00
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 8, ch. III du Budget de 1852.
- 19° *Garde civique.* Douze mille huit cent quatre-vingt-seize francs trente neuf centimes, pour frais d'armement et d'équipement de la garde civique en 1852 (transfert). 12,896 39
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 44, ch. VII du budget de 1852.
- 20° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Sept mille cinq cent trente francs quarante-neuf centimes, pour payer des

- dépenses relatives aux récompenses honorifiques et pécuniaires accordées pour des actes de dévouement et de courage en 1851 et 1852 7,530 49
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 46, ch. IX du budget de 1852.
- 21° *Indemnités pour bestiaux abattus.* Soixante-seize mille cinq cent seize francs vingt-deux centimes, pour payer des indemnités restant dues pour abatage d'animaux en 1852 76,516 22
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 49, ch. XI du Budget de 1852.
- 22° *Service vétérinaire.* Vingt-quatre mille trois cent onze francs soixante-cinq centimes, pour payer des frais de route et de séjour dus à des vétérinaires pour 1852 et pour payer aux membres des commissions médicales provinciales, les frais occasionnés en 1852 pour l'inspection des officines vétérinaires. 24,311 65
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 50, ch. XI du Budget de 1852.
- 23° *Encouragements à l'agriculture.* Trente mille francs, pour payer des dépenses faites pour l'encouragement de l'agriculture en 1852. 30,000 00
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 52, ch. XI du Budget de 1851.
- 24° *Universités de l'État.* Dix mille sept cent dix-neuf francs, pour payer les frais de la clinique des accouchements à l'Université de Gand et pour payer des instruments et appareils pour le cours d'anatomie et les leçons pratiques de pharmacie à l'Université de Liège, ainsi que pour solder l'ameublement de trois auditoires construits à la même Université 10,719 00
 Cette somme sera ajoutée à l'art 69, ch. XV du budget de 1852.
- 25° *Indemnités, pour 1852, à des professeurs de l'enseignement moyen, qui n'ont pu être compris dans la réorganisation du personnel des athénées royaux et des cinquante écoles moyennes.* Quinze mille francs pour payer des indemnités pour l'année 1852 à des professeurs de l'enseignement moyen qui n'ont pu être compris dans la réorganisation du personnel des athénées royaux et des cinquante écoles moyennes. 15,000 00
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 79, ch. XVI du budget de 1852.
- 26° *Service ordinaire de l'instruction primaire.* Quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante-quatre centimes, pour aider les communes à subvenir aux dépenses ordinaires du service de l'instruction primaire en 1852 82,497 64
 Cette somme sera ajoutée à l'art. 82, ch. XVII du budget de 1852.
- 27° *Archives générales du Royaume.* Deux mille cent francs,

pour payer des frais de recouvrement d'archives tombées dans des mains privées, frais de copies de documents concernant l'histoire nationale, dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces, dépenses diverses relatives aux archives	2,100 00
Cette somme sera ajoutée à l'art. 98, ch. XVIII du budget de 1852.	
28° <i>Collection d'armes, d'armures et d'antiquités.</i> Onze mille trois cent quarante-quatre francs soixante-cinq centimes, pour payer des acquisitions faites à la vente de la collection d'Huyvetter à Gand.	11,544 65
Cette somme sera ajoutée à l'art. 107, ch. XIX du budget de 1852.	
29° <i>Commission royale des monuments.</i> Quinze cents francs, pour payer des frais de déplacement et de matériel de la commission royale des monuments.	1,500 00
Cette somme sera ajoutée à l'art. 111, ch. XIX du budget de 1852.	
30° <i>Frais des commissions médicales provinciales.</i> Mille quatre cent dix-neuf francs trente centimes, pour payer des frais de route restant dus à des membres des commissions médicales provinciales	1,419 30
Cette somme sera ajoutée à l'art. 114, ch. XX du budget de 1852.	
31° <i>Encouragements à la vaccine.</i> Cent cinq francs quatre-vingt-six centimes, pour prix d'une médaille décernée à un vaccinateur	105 86
Cette somme sera ajoutée à l'art. 115, ch. XX du budget de 1852.	
32° <i>Restauration et appropriation du palais de Liège.</i> Cent cinquante-huit mille deux cent deux francs trente-deux centimes, pour payer les dépenses dues pour l'appropriation et la restauration du palais de Liège (transfert)	158,202 32
Cette somme formera l'art. 139, ch. XXIV du budget de 1852.	

Total de l'art 1^{er}. . . fr. 667,737 88

ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1853, fixé par la loi du 3 janvier 1853, est augmenté d'une somme de cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante-deux francs dix-huit centimes (fr. 164,952-18) répartie comme suit :

33° <i>Encouragements aux lettres et aux sciences.</i> Dix-neuf mille soixante-six francs quatre-vingt-quatre centimes, pour payer des dépenses relatives aux encouragements aux lettres et aux sciences	19,066 84
Cette somme formera l'art. 125, ch. XXIV du budget de 1853.	

- 34° *Encouragements aux beaux-arts.* Cent trente cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq francs trente-quatre centimes, pour payer des encouragements aux beaux-arts. . . . 135,885 34
Celle somme formera l'art. 126, ch. XXIV du budget de 1853.
- 35° *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, pour l'entretien des monuments.* Dix mille francs, pour subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments 10,000 »
Celle somme formera l'art. 127, ch. XXIV du budget de 1853.

Total de l'art. 2. . . . 164,952 18

ART. 3.

Les crédits spécifiés aux art. 1 et 2 ci-dessus seront couverts au moyen de bons du trésor.

Bruxelles le 10 juin 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
Signé : VEYDT.*

*Les Secrétaires,
Signé : CH. VERMEIRE.*